

28 septembre 1990

Monsieur l'Administrateur  
des Affaires Maritimes  
Chef du Quartier  
Quai de Marans  
17021 - LA ROCHELLE

N. Réf. 1185-DEL/ROCH

**OBJET** : Projet d'extension du parking de la Pointe de la Fumée  
à Fouras

**REF.** : Votre lettre JG/CC n° 258 CM du 29 août 1990.

**P.J.** : un dossier en retour.

Par lettre rappelée en référence vous demandez l'avis de l'IFREMER concernant le projet d'extension du parking de la pointe de La Fumée à Fouras.

Au plan général, je ne peux que rappeler qu'il n'est pas souhaitable de développer des aménagements générateurs potentiels de pollution en bordure d'une zone à vocation conchylicole, sans parler des incidences diverses sur le milieu environnant (aspects hydrologiques, sédimentaires, biologiques...etc).

La zone concernée par le présent projet fait d'ailleurs l'objet d'un classement NC<sup>0</sup> dans le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Fouras).

En l'absence d'autres solutions, tout devra être mis en oeuvre pour limiter au maximum les nuisances.

Ainsi les recommandations prévues dans l'étude d'impact concernant le projet me semblent judicieuses. Elles peuvent être retenues complétées éventuellement des observations suivantes :

1 - Concernant les impacts liés aux travaux :

- Tout enlèvement éventuel de sédiments préalablement au dépôt du remblai devra être effectué dans des conditions permettant d'éviter les remises en suspension (prévoir un dépôt à terre).

- Le chantier devra être organisé tel que prévu dans l'étude d'impact : mise en place préalable de l'enrochement, colmatage de celui-ci, disposition du remblai ensuite, la dispersion du remblai à travers l'enrochement devra être évité. Il y aura lieu de veiller à ce que soit utilisé un remblai de qualité et bien entendu non contaminé (métaux lourds,...).

2 - Concernant les impacts futurs de l'ouvrage :

Comme le prévoit l'étude d'impact, l'endiguage "devra être convenablement conçu et dimensionné afin de résister à l'affouillement qui aura lieu en pied de digue, notamment avec les clapots générés par les vents d'Ouest et de Sud-Ouest".

Par ailleurs, ainsi qu'il est rappelé, les craintes principales concernent les risques de pollution des eaux découlant de la circulation et du stationnement automobiles (pollution chronique et pollution accidentelle). Ces risques devront être impérativement pris en compte dans le projet. Les solutions préconisées semblent intéressantes et devront être étudiées de façon approfondie (notamment en ce qui concerne le revêtement drainant).

3 - Concernant la fréquentation touristique.

La fréquentation du site sera vraisemblablement accrue. Il conviendra donc de prévoir la mise en place d'installations sanitaires publiques convenablement dimensionnées (et bien entendu assainies).

Enfin, il est précisé que le document figurant au dossier constitue la première partie de l'étude d'impact. Un second document est prévu où se trouveront formulées des recommandations précises en matière d'aménagement. La mise à disposition de ce document nous amènerait peut-être à émettre des observations complémentaires.

Le Chef du Laboratoire DEL

G. THOMAS

Copies : DEL/QM-Nantes  
DEL/ Brest